

**Rogers Sugar Inc. annonce un placement par acquisition ferme  
de débentures convertibles d'un capital de 85 millions de dollars  
et le remboursement anticipé  
des débentures convertibles de cinquième série en circulation**

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ AUX AGENCES DE  
TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS NI ÊTRE DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS

**Montréal (Québec), le 26 février 2018** – Rogers Sugar Inc. (la « **Société** ») (TSX : RSI) a annoncé aujourd'hui un placement public par acquisition ferme de débentures convertibles subordonnées non garanties assorties d'un taux d'intérêt de 4,75 % par année, payable semestriellement le dernier jour de juin et de décembre, à compter du 30 juin 2018, d'un capital de 85 000 000 de dollars. Les débentures arrivent à échéance le 30 juin 2025.

La Société a également annoncé aujourd'hui qu'elle a donné avis qu'elle procède au remboursement anticipé de la totalité du capital de 60 000 000 \$ impayé de ses débentures convertibles subordonnées non garanties à 5,75 % échéant le 31 décembre 2018 (les « **débentures convertibles de cinquième série** »), au prix de 1 013,71 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures convertibles de cinquième série, cette somme correspondant au total du prix de remboursement anticipé de 1 000 \$ et de l'intérêt couru et impayé sur ces débentures jusqu'à la date du remboursement anticipé, à l'exclusion de cette date. Le remboursement anticipé doit avoir lieu le 28 mars 2018.

Le placement par acquisition ferme est effectué par l'entremise d'un syndicat de preneurs fermes qui est codirigé par Valeurs Mobilières TD Inc. et Financière Banque Nationale Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** »). Les débentures seront convertibles au gré du porteur en actions ordinaires de la Société à tout moment avant 17 h (heure de Montréal) le jour ouvrable précédant la date d'échéance ou, s'il est antérieur, le jour ouvrable précédant la date fixée par la Société pour le remboursement anticipé, au prix de conversion de 8.85 \$ par action. Les débentures ne pourront être remboursées par anticipation avant le 30 juin 2021. À compter du 30 juin 2021 et avant le 30 juin 2023, les débentures pourront être remboursées par anticipation en totalité ou en partie, au gré de la Société, à un prix correspondant à leur capital majoré de l'intérêt couru et impayé, pourvu que le cours moyen pondéré des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») pour la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant le cinquième jour de bourse précédant la veille de la date de remise de l'avis de remboursement anticipé corresponde à au moins 125 % du prix de conversion. Le 30 juin 2023 et après cette date mais avant la date d'échéance, les débentures pourront être remboursées par anticipation en totalité ou en partie, au gré de la Société, à un prix correspondant à leur capital majoré de l'intérêt couru et impayé.

La Société a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment jusqu'au 30<sup>e</sup> jour suivant la clôture du placement, leur permettant d'acquérir des débentures supplémentaires dont le capital correspond à au plus 15 % du capital global des débentures. Si les preneurs fermes exercent leur option de surallocation intégralement, le produit brut total tiré du placement sera de 97 750 000 \$.

Le produit net tiré du placement servira à financer en partie le remboursement anticipé de la totalité du capital de 60 000 000 \$ impayé des débentures convertibles

subordonnées non garanties à 5,75 % de la Société échéant le 31 décembre 2018, à réduire l'encours de la facilité de crédit de Lantic Inc. (une filiale de la Société) et aux fins générales de l'entreprise.

Le placement est assujéti aux approbations habituelles des organismes de réglementation, notamment celle de la TSX, et sa clôture est prévue vers le 28 mars 2018.

Les débentures et les actions devant être émises à la conversion des débentures n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ou des lois étatiques sur les valeurs mobilières. En conséquence, elles ne seront pas directement ou indirectement offertes, vendues ou remises aux États-Unis d'Amérique (les « États-Unis »), dans les possessions ou dans les autres territoires qui sont du ressort de ce pays, ni à une personne des États-Unis, ou pour son compte ou à son profit, sauf aux termes de dispenses applicables des exigences d'inscription.

#### **À propos de Rogers Sugar Inc.**

Rogers Sugar a été constituée en société sous le régime des lois du Canada. Elle détient la totalité des actions ordinaires de Lantic, et ses bureaux administratifs sont situés à Montréal, au Québec. Lantic exploite des raffineries de sucre de canne à Montréal, au Québec, et à Vancouver, en Colombie-Britannique, ainsi qu'une usine de transformation du sucre de betterave à Taber, en Alberta, seule usine de transformation de la betterave au Canada. Les produits du sucre de Lantic sont commercialisés sous la marque de commerce « Lantic » dans l'est du Canada et sous la marque de commerce « Rogers » dans l'Ouest canadien. Ils comprennent le sucre cristallisé, le sucre à glacer, les cubes de sucre, la cassonade dorée et la cassonade brune, le sucre liquide ainsi que les sirops de spécialité. Lantic est propriétaire de la totalité des actions ordinaires de LBMT, et son siège social est situé à Granby, au Québec. LBMT exploite des usines d'embouteillage à Granby, à Saint-Honoré-de-Shenley et à Dégelis, au Québec, ainsi qu'à Barre, au Vermont. Les produits de LBMT, qui comprennent le sirop d'érable, le sucre d'érable et les produits dérivés du sirop d'érable, sont vendus sous diverses marques, dont L.B. Maple Treat, Great Northern, Decacer, Sucro-Bec et Highland Sugarworks.

#### **Énoncés prospectifs**

*Il se peut que le présent document contienne des énoncés prospectifs concernant les activités de la Société ou le milieu dans lequel elle les exerce. Ces énoncés reflètent l'exploitation, les estimations, les prévisions et les projections de la Société. Ils ne garantissent en rien la performance future de la Société et sont assujettis à des risques et à des incertitudes difficiles à prévoir ou indépendants de la volonté de la Société. Un certain nombre de facteurs importants pourraient entraîner des différences sensibles entre les résultats réels et le contenu des énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent notamment ceux stipulés dans d'autres documents publics. De plus, les énoncés prospectifs s'appliquent à la date à laquelle ils sont faits. La Société ne s'engage ni ne s'oblige à mettre à jour ou à réviser des énoncés prospectifs par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la législation applicable ne l'y oblige.*

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :**

M<sup>me</sup> Manon Lacroix

Vice-présidente, finances, chef des finances et secrétaire

Lantic Inc.

Tél. : 514-940-4350

Site Web : [www.lantic.ca](http://www.lantic.ca) ou [www.rogerssugarinc.com](http://www.rogerssugarinc.com)